

# Défis de la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment à l'ère des cryptomonnaies

Marc Mauerhofer, responsable « Lutte contre le blanchiment d'argent et suitability »

Björn-Gunnar Flückiger, responsable du Fintech Desk

14 janvier 2019

# Défis de la lutte contre le blanchiment d'argent

# 1MDB, Petrobras, Panama Papers...

2016 **Medienmitteilung**  
**n wegen 1MDB-Verfehlungen  
ioniert**

ai 2016 **Medienmitteilung**  
**l verletzt  
ldwäschereibestimmungen schwer**

21. Dezember 2017 **Medienmitteilung**  
**FINMA informiert über 1MDB-Verfahren**

02. Februar 2017 **Medienmitteilung**  
**FINMA sanktioniert C  
1MDB**

01. Februar 2018 **Medienmitteilung**  
**FINMA schliesst "Panama  
Papers"-Verfahren gegen G  
Schweiz ab**

uar 2018 **Medienmitteilung**  
**Geldwäschereibekämpfung:  
schliesst Verfahren gegen P**

# Priorités stratégiques 2017-2020

Objectif 1 Maintenir une bonne capitalisation des banques et des assurances.

**Objectif 2 Influencer positivement et durablement le comportement commercial (notamment dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent) des établissements financiers.**

Objectif 3 Désamorcer le problème du *too big too fail* grâce à des plans d'urgence fonctionnels et des stratégies crédibles en matière de *resolution*.

Objectif 4 Protéger les créanciers, les investisseurs et les assurés dans le cadre de la gestion du changement structurel du marché financier.

Objectif 5 Créer des conditions-cadres appropriées pour les modèles d'affaires innovants.

Objectif 6 Favoriser une réglementation des marchés financiers fondée sur des principes ainsi qu'une équivalence intelligente

Objectif 7 Maintenir la stabilité des coûts de la surveillance et réaliser de nouveaux gains d'efficacité.

## Risques différents selon le modèle d'affaires (1/2)

- Les **banques de gestion de fortune actives à l'échelle internationale** présentent un profil de risque différent de celui des **banques de détail axées sur le marché domestique**
- Exemples de pays étrangers : un comportement fautif dans un secteur donné peut nuire à la réputation de tout le marché financier
- La réglementation en aval de la LBA est **fondée sur des principes**, ce qui laisse des marges de manœuvre pour lutter contre le blanchiment d'argent
- L'intermédiaire financier doit adapter la surveillance des transactions à son activité : celui d'une banque de gestion de fortune dotée d'une clientèle internationale peut se concentrer sur des **risques de corruption** alors que celui d'une banque de détail cible plutôt les risques liés au trafic de drogue ou à la fraude en ligne (**money mules**, par ex.).

## Risques différents selon le modèle d'affaires (2/2)

Exemples de contrôles sur place en matière de gestion des risques liés au blanchiment d'argent :

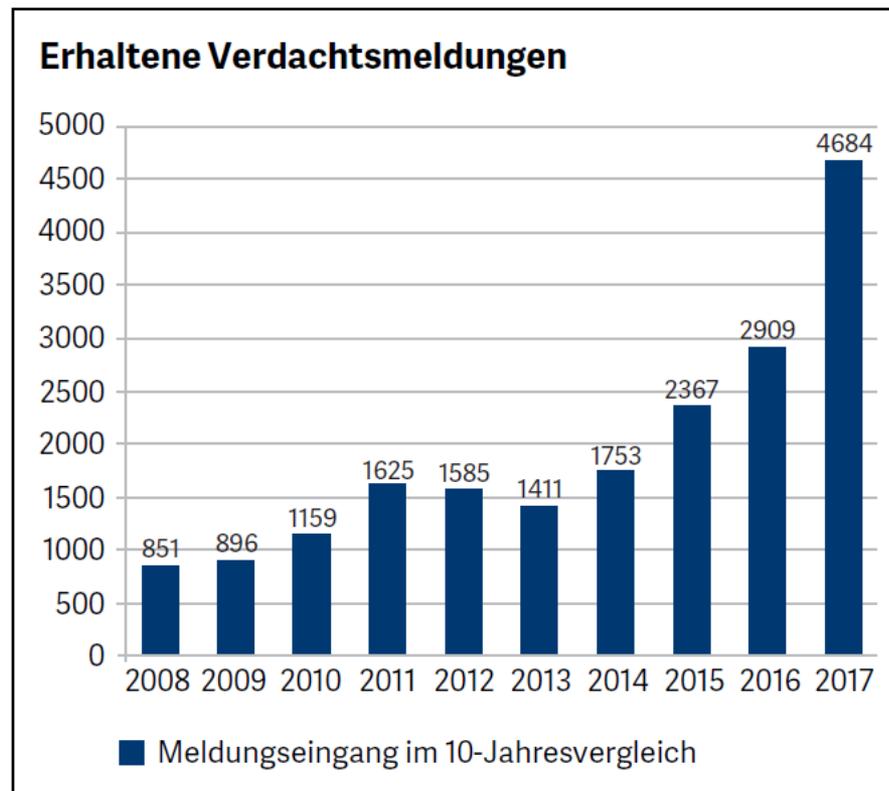
- ✓ Après avoir mené des investigations sur des clients qui, selon les médias, seraient impliqués dans un cas de blanchiment d'argent de dimension internationale, un intermédiaire financier vérifiera a posteriori si les critères relatifs aux relations commerciales et aux transactions présentant un risque accru s'appliquent aux relations commerciales et transactions suspects, ou si ces critères peuvent être améliorés.
- ✓ La définition, dans les directives, des pays présentant des risques accrus vaut également pour le lieu où le client génère ses valeurs patrimoniales.
- ❖ La part élevée de relations commerciales comportant des risques accrus (par exemple plus de 30 % pour les banques de gestion de fortune) ne peut pratiquement pas être gérée avec les ressources existantes en matière de *compliance*.

## Système de communication LBA : priorité (1/3)

- Le nombre de communications ne cesse de croître (source des données suivantes : Rapport annuel 2017 du MROS)
- Le taux de transmission a légèrement reculé, de 73 % à 65 %
- La somme moyenne des valeurs déclarées a connu une augmentation notable et est passée de 1,8 à 3,5 millions de francs
- L'infraction la plus souvent signalée est la **corruption** suivie par l'**escroquerie**
- Les intermédiaires financiers se sont davantage fondés sur les informations résultant de la **surveillance des transactions** pour effectuer les communications (19 % des communications, contre 9 % l'année précédente)

# Systeme de communication LBA : priorité (2/3)

➤ Source : Rapport annuel 2017 du MROS



## Système de communication LBA : priorité (3/3)

Exemples de contrôles sur place en matière de communications liées au blanchiment d'argent :

- ✓ Après réception d'une demande de production de pièces du ministère public de la Confédération, un intermédiaire financier vérifie quelles sont les autres relations commerciales liées à celle qui a été signalée. Si les conditions requises sont remplies, il informe le MROS.
- ❖ Une banque de gestion de fortune internationale ne compare pas régulièrement sa base de clientèle avec la base de données d'un fournisseur externe de solutions de conformité.
- ❖ Des transactions inhabituelles sont à mettre en relation avec un acte punissable à l'étranger passible d'une peine privative de liberté de plusieurs années. L'intermédiaire financier charge un cabinet d'avocats d'établir une expertise juridique approfondie tenant compte du droit étranger.

# Travaux du GAFI

## Der Bundesrat legt die Stossrichtung für die Folgearbeiten zum FATF-Länderbericht über die Schweiz fest



Bern, 28.06.2017 - Anlässlich seiner Sitzung vom 28. Juni 2017 hat der Bundesrat die Stossrichtung für die Folgearbeiten zum vierten FATF-Länderbericht festgelegt. Das Eidgenössische Finanzdepartement (EFD) wurde beauftragt, eine Vernehmlassungsvorlage auszuarbeiten.

## Regulation of virtual assets



Paris, France, 19 October 2018 - Virtual assets and related financial services have the potential to spur financial innovation and efficiency and improve financial inclusion, but they also create new opportunities for criminals and terrorists to launder their proceeds or finance their illicit activities. The FATF has therefore been actively monitoring risks in this area, and issued guidance on a risk-based approach to virtual currencies in 2015. There is an urgent need for all countries to take coordinated action to prevent the use of virtual assets for crime and terrorism.

# Les défis à l'ère des cryptomonnaies

# Monnaies virtuelles

## Monnaies virtuelles en principe décentralisées et convertibles

- Pas d'administrateur central
- Convertibles en monnaies-fiat
- Cryptomonnaies / Jetons de paiement
- *Bitcoin, ether, bitcoin cash, etc.*

## Monnaies virtuelles centralisées et non convertibles

- Administrateur central pour l'émission, l'utilisation, le contrôle du système, le retrait de la circulation
- En général, pas de lien avec les *blockchains*
- Ne sont reconnues comme moyen de paiement qu'au sein d'un système fermé
- Parfois admises sous forme de *vouchers*, c'est-à-dire qu'elles remplissent la fonction de bons d'achat (*Amazon coin*)
- *World of Warcraft gold, dollars Linden de second life, etc.*

## Fournisseurs de portefeuilles (*wallets*)

### **Non-custodian wallet provider**

= decentralised wallet provider  
= personal wallet provider

- Souvent issus de collaborations dites *open source*
- Prennent généralement la forme de logiciels gratuits (*freeware*)
- L'utilisateur gère lui-même une *public key* et une *private key* (PIK)
- Le fournisseur n'a *pas* accès à la PIK

### **Custody wallet provider**

= hosted wallet provider

- Le fournisseur entretient souvent une relation durable avec ses clients
- Le fournisseur gère une *public key* (PUK) et une *private key* (PIK)

PUK: *public key* (sert d'adresse ; sorte de numéro de compte)

PIK: *private key* (fournit un accès complet à l'adresse ; comparable à un NIP)

# Bureaux de change en ligne et plate-formes de négociation centralisées / décentralisées (1/2)

## Bureaux de change en ligne

- Vente/achat de cryptomonnaies souvent détenues en propre
- Ne jouent pas le rôle d'intermédiaire ou de « marché » entre vendeurs et acheteurs
- Rapport entre deux parties
- Bureau de change

## Plate-formes de négociation centralisées

- Comparables à des places de négoce traditionnelles
- Carnet d'ordres, *matching rules* et différents types d'ordres
- Les utilisateurs négocient directement sur la plate-forme (*non-intermediated access*)
- L'utilisateur dépose ses jetons sur la plate-forme ou octroie à la plate-forme un accès à son *wallet*
- La plate-forme a accès à la PIK
- Rapport entre trois parties
- Qualification : société de transfert de fonds (*money transmitter*)

# Bureaux de change en ligne et plate-formes de négociation centralisées / décentralisées (2/2)

## Bureaux de change en ligne

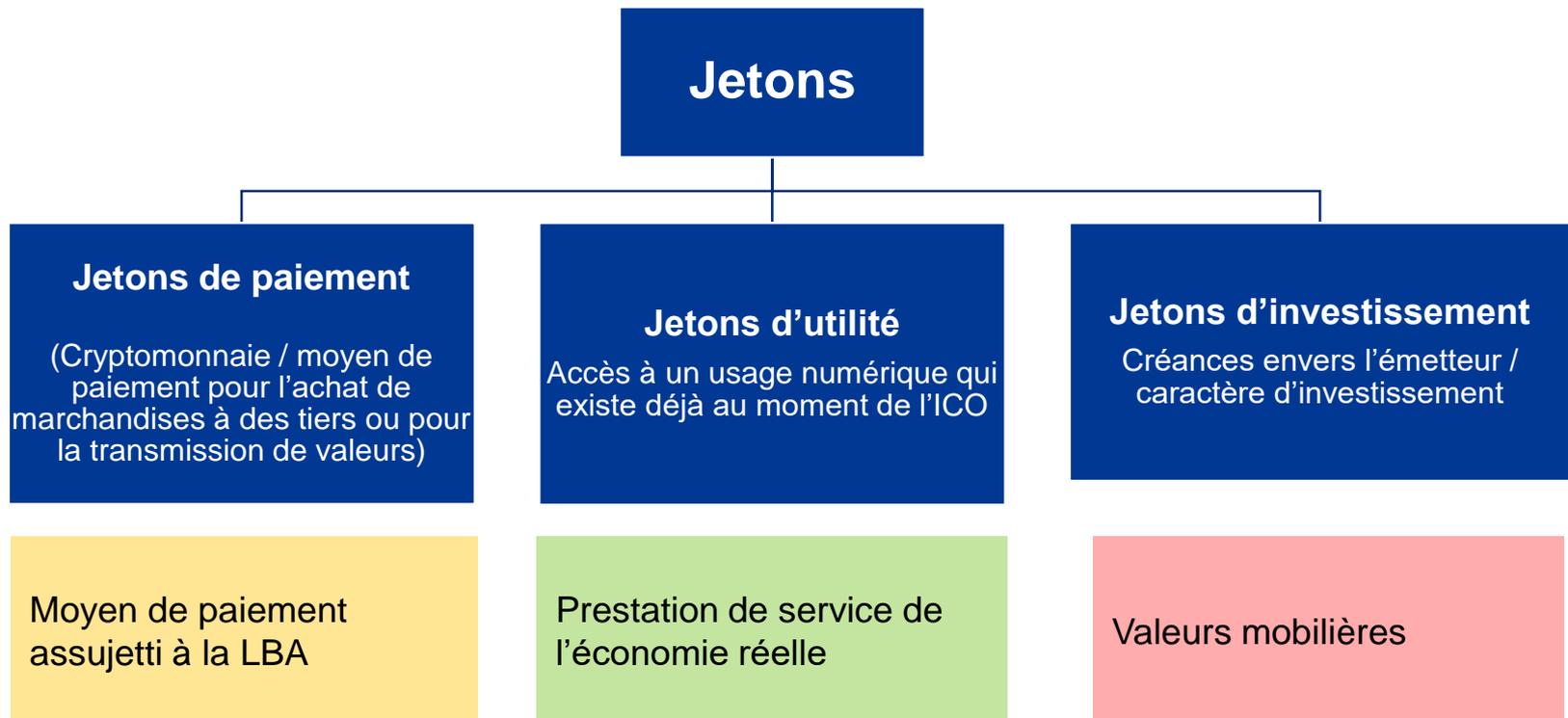
- Vente/achat de cryptomonnaies souvent détenues en propre
- Ne jouent pas le rôle d'intermédiaire ou de « marché » entre vendeurs et acheteurs
- Rapport entre deux parties
- Bureau de change

## Plate-formes de négociation décentralisées

- Carnet d'ordres, ordres regroupés sur une salle des marchés (*trading floor*) virtuelle
- Pas de contrôle du portefeuille de jetons des utilisateurs
- La plate-forme n'a pas accès à la PIK
- Le règlement (*settlement*) est effectué directement sur la *blockchain* au moyen d'un contrat intelligent (*smart contract*).
- Une plate-forme entièrement décentralisée ne sera *jamais* la contrepartie d'une transaction

# Types de jetons\*

→ La FINMA adopte une approche fondée sur la fonction économique



\* Des formes mixtes sont possibles

# Guide pratique de l'ASB pour l'ouverture de comptes



Questions *break out*

# Réglementation fondée sur des principes et sécurité juridique

**Quels sont les avantages et les inconvénients d'une réglementation LBA fondée sur des principes comparée aux « manuels » détaillés des autorités de surveillance étrangères ?**

➤ ?

## *Blockchains* : cadre réglementaire

**Le 14 décembre 2018, le Conseil fédéral a publié un rapport sur les *blockchains* / ICO faisant état du statu quo juridique et proposant quelques modifications du cadre juridique suisse. Existe-t-il des éléments particuliers devant être pris en compte par les banques ?**

➤ ?

# Réputation internationale et application nationale

**Quelle est l'importance de la conformité de la Suisse aux normes du GAFI?**

▶ ?

## *Blockchains* et blanchiment d'argent : un risque ?

**Avec l'avènement des *blockchains* et de leurs applications diverses, de nouveaux défis en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sont apparus, tant sur le plan national qu'international. Quels défis se posent particulièrement aux banques, selon vous ?**

➤ ?

## Sanctions : et ensuite ?

**La hausse du nombre de sanctions internationales et étrangères pose des difficultés croissantes aux intermédiaires financiers. Faut-il adapter la gestion des risques ?**

➤ ?

## Les *blockchains* : aussi sources de nouvelles possibilités

**Les nouvelles technologies présentent des risques, mais offrent également des opportunités. Comment les banques peuvent-elles mettre ces technologies à profit ?**

➤ ?

